

AOÛT 2019

Tout agent peut résilier l'adhésion au **bulletin de paie dématérialisé** dans la rubrique « Gérer mes organismes » de son compte Digiposte+.  
Une fois la demande prise en compte, le bulletin de paie est de nouveau expédié au format papier à partir du mois suivant.



### Alerte canicule!!



Les agents travaillant dans les départements Hérault et Gard **en alerte rouge "canicule"** le 28 juin 2019 peuvent demander à **bénéficier du motif d'absence "INTEMPERIE"** prévu dans l'instruction nationale. En effet, un **crédit de 15 heures par année civile** est utilisable pour régulariser des absences, des retards ou des départs anticipés pouvant être occasionnés par des événements climatiques exceptionnels (sans que le temps total de la journée ne dépasse l'horaire journalier théorique attendu, soit 7h30 pour un temps plein). Les agents souhaitant procéder à une régularisation sur la journée du 28 juin doivent informer leur manager et leur correspondant GAP qui fera la modification dans Horoquartz.

**Le Pass CESU** est attribué à l'ensemble du personnel de Pôle emploi sous contrat de travail, sans condition d'ancienneté : 110 € par an et par agent. Préfinancement 50 % par Pôle emploi, le reste étant à la charge de l'agent (déduction fiscale de 50%). Chaque mois une commande est ouverte avant le 10 du mois. Le bon de commande est à compléter et à retourner à votre correspondant GAP. La livraison de vos Pass CESU se fera à votre domicile.  
Intranet régional => Page d'accueil / Occitanie / Ressources humaines / Pilotage - GA Paie / Formulaires / Bon de commande CESU

**Les fontaines à eau** sont sous contrat de maintenance (nettoyage des filtres...) avec passage semestriel. Si des opérations de maintenance (par exemple tuyaux entartrés, eau répandue sur le sol ...) ou réparations sont nécessaires entre les dates prévues, **un numéro de téléphone est présent** sur chaque fontaine avec un numéro d'installation pour que quiconque puisse déclarer l'incident.

Contrairement à ce que prévoit la CCN, pour le décès d'un ascendant ou descendant ou conjoint, un congé de 3 jours ouvrés est accordé (Droit public: 3 jours également).  
En effet, **c'est le code du travail qui s'applique, car plus favorable.**

